RCS : VERSAILLES
Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 02194
Numéro SIREN : 811 442 680
Nom ou dénomination : ABERDEEN MARKET INTELLIGENCE FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 17/07/2021 sous le numéro de dépôt 16189

Aberdeen Market Intelligence France
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 8, avenue de Paris, 78000 Versailles, France
811 442 680 RCS Versailles
(la « **Société** » / the « **Company** »))

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2021	**MINUTES OF THE DECISIONS OF THE SOLE SHAREHOLDER DATED JUNE 30, 2021**
L'an deux mille vingt-et-un, Le trente juin	In the year two thousand and twenty-one, On the thirtieth of June
Aberdeen Market Intelligence U.K LTD., une société de droit britannique, dont le siège est sis 6th Floor One London Wall, Londres, EC2Y 5EB, Grande Bretagne immatriculée auprès du Companies House sous le numéro 09514729, représentée par Monsieur Jeremy Rossen, dûment habilité à cet effet,	**Aberdeen Market Intelligence U.K LTD**, a company registered and existing under the laws of Britain, with registered office at 6th Floor One London Wall, London, United Kingdom, EC2Y 5EB, registered with the Companies House under number 09514729, represented by Mr. Jeremy Rossen, duly empowered,
Agissant en qualité d'associé unique (ci-après l' « **Associé Unique** ») de la Société,	Acting as the sole shareholder (hereinafter the "**Sole Shareholder**") of the Company,
La société KPMG Audit IS, Commissaire aux comptes de la Société, ayant été régulièrement informés de la date et de l'ordre du jour des présentes décisions ;	KPMG Audit IS, the statutory auditor of the Company, having been duly informed of the date and agenda of these decisions;
Reconnaît que tous les documents et renseignements lui permettant de prendre ses décisions en pleine connaissance de cause ont été mis à sa disposition avant la date des présentes, dans le délai légal et suffisant pour lui permettre d'en prendre connaissance, de les examiner et de se faire conseiller, et notamment les documents suivants :	Acknowledged that all documents and information allowing it to make its decisions in full knowledge of the facts have been made available to it prior to this day and sufficiently in advance for it to take cognizance of such documents, examine them and seek advice, and in particular the following documents:
- l'avis d'information adressé au Commissaire aux comptes, - le rapport du Président, - l'arrêté de créance du Président établi conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce, - le rapport du Commissaire aux comptes établi conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce,	- the information letter sent to the Statutory Auditor, - the President report, - the statement of receivable of the President pursuant to article R. 225-134 of the French Commercial code, - the report of the statutory auditor pursuant to article R. 225-134 of the French Commercial Code,

- le bulletin de souscription à l'augmentation de capital, - le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés établi conformément à l'article R.225-115 du Code de commerce, - le rapport du Commissaire aux comptes visé conformément à l'article L.225-146 alinéa 2 du Code de commerce, - le rapport du Commissaire aux comptes visé conformément à l'article L.225-204 du Code de commerce. - le texte des décisions proposées à l'Associé Unique, - les statuts actuels de la Société, et - la copie du projet de texte des nouveaux statuts de la Société.	- the subscription form to the share capital increase, - the special report of the Statutory Auditor on the share capital increase to the benefit of employees pursuant to article R. 225-115 of the French commercial Code, - the report of the statutory auditor pursuant to article L.225-146 paragraph 2 of the French Commercial Code, - the report of the statutory auditor pursuant to article L. 225-204 of the French Commercial Code, - the text of the draft resolutions proposed to the Sole Shareholder, - the current Articles of Association of the Company, and - the copy of the draft text of the revised Articles of Association of the Company.
A pris les décisions rapportées ci-après : - augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 542.271 euros par émission de 542.271 nouvelles actions de 1 euro de valeur nominale chacune, émises au pair, - délégation de compétence au Président à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription, - réalisation de l'augmentation de capital susvisée d'un montant de 542.271 euros par émission de 542.271 nouvelles actions de 1 euro émises au pair, - modification corrélative des statuts, - réduction du capital social par voie d'annulation d'actions à l'effet d'apurer les pertes comptables,	Took the following decisions: - share capital increase with preferential subscription right for an amount of Euro 542,271 through the issuance of 542,271 new shares of Euro 1 of nominal value each, issued at par value, - delegation of authority to the President to increase the share capital to the benefit of employees adhering to a savings plan, with waiver of the shareholder preferential subscription right, - completion of the share capital increase for an amount of Euro 542,271 through the issuance of 542,271 shares of Euro 1 issued at par value, - related amendments to the bylaws, - share capital decrease by cancellation of shares to absorb existing losses,

- modification corrélative des statuts, et - Pouvoirs à conférer en vue des formalités.	- related amendments to the bylaws, and - Powers granted for completion of the related formalities.
IL EST PREALABLEMENT RAPPELLE CE QUI SUIT :	**WHEREAS:**
Par acte de cession de créances en date du 23 juin 2021, la société Aberdeen Market Intelligence US («**Aberdeen US** ») , société de droit américain, dont le siège social est 7801 N. Capital of Texas Hwy, Suite 300, Austin, TX 78731, représenté par Brian Stewart, a cédé à l'Associé Unique une partie des créances commerciales, certaines, liquides et exigibles, détenues par elle sur la Société à hauteur d'un montant total de 542.271 euros (la « **Créance** »).	Pursuant to an assignment of receivable agreement dated June 23, 2021, the company Aberdeen Market Intelligence US ("**Aberdeen US**"), a company registered and existing under the laws of the United States of America, with offices located at 7801 N. Capital of Texas Hwy, Suite 300, Austin, TX 78731, represented by Brian Stewart, duly empowered, assigned part of due and payable commercial receivable held against the Company to the Sole Shareholder, for a total amount of Euro 542,271 (the "**Receivable**").
Suite à la réalisation de cette opération, l'Associé Unique est devenu créancier de la Société à hauteur du montant nominal de la Créance.	Following the completion of the same, the Sole Shareholder has become a creditor of the Company for the full amount of the Receivable.
La Société ayant des capitaux propres négatifs, l'Associé Unique a décidé de souscrire à une augmentation de capital par compensation avec la Créance, suive d'une réduction du capital social à l'effet de restaurer les capitaux propres de la Société et d'apurer les pertes.	The net equity of the Company being negative, the Sole Shareholder has decided to subscribe to a capital increase by way of set-off against the Receivable, to be followed by share capital decrease in order to restore the Company's net equity and purge the losses.
PREMIERE DECISION	**FIRST DECISION**
L'Associé Unique, **décide** d'augmenter le capital social d'une somme de 542.271 euros par la création et l'émission de 542.271 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, émises au pair, pour porter le capital social de la Société de la somme de 1.000 euros à 543.271 euros.	The Sole Shareholder **decided** to increase the share capital by an amount of Euro 542,271 through the creation and issuance of 542,271 shares with a par value of Euro 1 each, issued at par value, to increase the Company's share capital from Euro 1,000 to Euro 543,271.
Un droit de souscription sera attaché à chaque action ancienne.	A subscription right was attached to each existing share.
Les actions nouvellement émises seront libérées en totalité du montant nominal lors de la souscription.	The newly issued shares shall be fully paid up at the date of their subscription.
La souscription sera reçue par la signature d'un bulletin de souscription et sera libérée par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.	The subscription shall be received and completed by signing a subscription form and shall be paid by set-off against certain, due and payable receivables held against the Company.
La souscription sera close par anticipation dès que le droit de souscription aura été exercé.	The subscription period will be closed as soon as all the subscription right has been exercised.

Les actions nouvelles seront créées avec date d'entrée en jouissance au jour de la réalisation de cette augmentation de capital.	The new shares shall be created and shall bear all rights attached thereto as from the date upon which the share capital increase shall be definitely completed.
Pour le surplus, elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.	Moreover, the new shares shall, upon their creation, be completely assimilated to the existing shares of the Company and subject to all of the provisions of the Company's bylaws and of the shareholders meetings' decisions.
DEUXIEME DECISION	**SECOND DECISION**
L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, statue sur la proposition qui lui a été faite d'autoriser le Président, en application des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 du Code de commerce à augmenter le capital social d'un montant maximal de 3 % du capital social par l'émission d'actions réservées aux salariés de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription de l'associé unique.	The Sole Shareholder, after acknowledging the President's report and the special report of the Statutory Auditor, decided on the proposal made to it to authorize the President, in accordance with the provisions of articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 and L. 225-138-1 of the French commercial Code, to increase the capital, by a maximum amount of 3% of the share capital by the issuance of new shares reserved for employees of the Company with a waiver of the preferential subscription right of the sole shareholder.
Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation serait déterminé par le Président lors de la décision fixant les dates d'ouverture et de clôture de la souscription conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail.	The subscription price for the shares which would thus be issued would be determined by the President in the decision by virtue of which it would decide on the dates of the subscription period pursuant to article L. 3332-20 of the French labour Code.
La présente délégation serait consentie pour une durée de 18 mois à compter de ce jour.	The present delegation would be granted for 18 months as from the date hereof.
En cas d'adoption de la présente décision, l'Associé Unique confèrerait au Président tous pouvoirs pour la mise en œuvre de la présente délégation et la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise dans les limites et sous les conditions prévues ci-dessus par les articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.	In case such decision would be approved by the Sole Shareholder, the latter would grant all powers to the President in order to implement the present delegation, and to set up an employee savings plan pursuant to the limits and conditions set forth in articles L. 3332-18 to L. 3332-24 of the French labour Code.
Cette décision proposée par le Président dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce est ***rejetée*** *par l'Associé Unique.*	*This decision proposed by the President, in accordance with articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 and L. 225-138-1 of the French commercial code was* ***rejected*** *by the Sole Shareholder.*
**********	**********

Le Président informe à l'instant l'Associé Unique qu'il a pris la décision d'arrêter le montant de la créance détenue par l'Associé Unique contre la Société et lui remet l'arrêté des comptes prévu par l'article R. 225-134 du Code de commerce lequel a été certifié par le Commissaire aux comptes de la Société.

****

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance (i) de l'arrêté des comptes établi par le Président et portant sur les dettes de la Société affectées à la compensation, prévu par l'article R. 225-134 du Code de commerce, tel que certifié par le Commissaire aux comptes (ii) du bulletin de souscription signé par l'Associé Unique, et (iii) du rapport du commissaire aux comptes visé par l'article L.225-146 alinéa 2 du Code de commerce faisant office de certificat de dépositaire des fonds,

constate :

- que les actions nouvelles, émises au pair, ont été intégralement souscrites par l'Associé Unique ;

- que l'Associé Unique a libéré sa souscription, soit une somme totale de 542.271 euros par compensation avec la Créance dont elle est titulaire dans les livres de la Société, ainsi que l'atteste le certificat établi par le Commissaire aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce ;

- qu'ainsi les actions nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées en totalité des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission et que par suite l'augmentation de capital se trouve définitivement réalisée.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée à la première décision, **décide** de modifier les articles 7 « *Apports* » et 8 « '*Capital Social* » des statuts de la Société comme suit :

***The President stated to the Sole Shareholder that it had decided to record the amount of the receivable held by the Sole Shareholder against the Company and provided it with the statement on the accounts in accordance with Article R. 225-134 of the French Commercial Code, such statement having been certified by the Statutory Auditor*.**

****

THIRD DECISION

The Sole Shareholder, after reading (i) the statement of accounts drawn up by the president, as certified by the statutory auditor relating to the receivable of the Company allocated to the compensation, as provided for by Article R. 225-134 of the French Commercial Code, (ii) the share subscription form signed by the Sole Shareholder, and (iii) the report of the auditor pursuant to Article L.225-146 paragraph 2 of the French Commercial Code acting as a certificate of depositary of funds,

acknowledged:

- that the new shares issued at par value, have been fully subscribed by the Sole Shareholder;

- that the Sole Shareholder has fully paid-up its subscriptions for a total amount of Euro 542,271 by way of set-off against the Receivable which it held in the books of the Company as attested by the certificate provided by the statutory auditor pursuant to Article L. 225-146 paragraph 2 of the French Commercial Code;

- that the new shares have thus been fully subscribed, that they have been fully paid-up according to and in compliance with the terms and conditions of issuance and that therefore the share capital increase is completed.

FOURTH DECISION

The Sole Shareholder, acknowledging the completion of the share capital increase referred to in the first decision, and **decided** to amend article 7 *"Contribution*" and article 8 "*Share Capital*" of the bylaws of the Company as follows :

Il est ajouté le paragraphe suivant à la fin de l'article 7 « *Apports* » des statuts :	The following paragraph is added at the end of article 7 "*Contributions*" of the bylaws:
«Article 7 – Apports (…) *Par décision de l'associé unique en date du 30 juin 2021, le capital social a été porté à la somme de cinq cent quarante-trois mille deux cent soixante-et-onze (543.271) euros par voie d'augmentation de capital pour un montant de cinq cent quarante-deux mille deux cent soixante-et-onze (542.271) euros correspondant à l'émission de cinq cent quarante-deux mille deux cent soixante-et-onze (542.271) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune*.»	*"Article 7 "Contributions"* *Pursuant to a decision of the Sole Shareholder dated June 30, 2021, the share capital was increased to Euro € five hundred and forty-three thousand two hundred and seventy-one (543,271) by way of a share capital increase for an amount of Euro five hundred and forty-two thousand two hundred and seventy-one (542,271) corresponding to the issuance of five hundred and forty-two thousand two hundred and seventy-one (542,271) shares of a par value of Euro one (1) each."*
Le reste de l'article demeure inchangé.	The other provisions of this article remain unchanged.
L'article 8 « *Capital Social* » est modifié comme suit :	Article 8 "*Share Capital*" is amended as follows:
« Article 8 - Capital Social *Le capital social est fixé à cinq cent quarante-trois mille deux cent soixante-et-onze (543.271) euros.* *Il est divisé cinq cent quarante-trois mille deux cent soixante-et-onze (543.271) actions de valeur nominale d'un euro (1) chacune, souscrites et intégralement libérées. »*	*"Article 8 - Share Capital* *The share capital is set to Euro five hundred and forty-three thousand two hundred and seventy-one (543,271).* *It is divided into five hundred and forty-two thousand two hundred and seventy-one (543,271) shares with a nominal value of one euro (1) each, fully subscribed and paid up".*
CINQUIEME DECISION	**FIFTH DECISION**
L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes :	The Sole Shareholder, having read and acknowledged the contents of the report of the President and the special report of the statutory auditor:
- **décide**, à l'effet d'apurer les pertes comptabilisées au compte « Report à nouveau » s'élevant après approbation des comptes annuels au 31 décembre 2020 à un montant de (542.271) euros, de réduire le capital social de la Société d'un montant de 542.271 euros pour le ramener de 543.271 euros à 1.000 euros, cette réduction de capital étant motivée par des pertes pré-existantes de la Société ;	- **resolved** in order to expunge the losses booked in the carry forward account of the Company equal to Euro (542,271) following the approval of the annual accounts as at December 31, 2020, to decrease the share capital of the Company in an amount of Euro 542,271 to decrease it from Euro 543,271 to Euro 1,000, such share capital decrease being caused by pre-existing losses of the company;

- **décide** que la réduction de capital est réalisée par voie d'annulation de 542.271 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune appartenant à l'Associé Unique, ce que cette dernière accepte et d'allouer le montant de ladite réduction de capital au compte report à nouveau, pour l'augmenter de (542,271) euros à 0 euro ;

- **constate** que le capital se trouve ainsi ramené à la somme de 1.000 euros divisé en 1.000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune ;

- **prend acte**, en conséquence, que conformément aux dispositions légales, la réduction de capital est définitivement réalisée à la date de ce jour ;

- **constate** qu'à la suite de l'allocation du montant de la réduction de capital au compte report à nouveau, le solde de ce compte est ramené à 0 euro, les pertes de la Société ont été apurées ;

- **constate** qu'à la suite de la réduction du capital social, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un montant au moins égal à la moitié du capital social.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de la réduction de capital visée à la cinquième décision, **décide** de modifier les articles 7 « *Apports* » et 8 « '*Capital Social* » des statuts de la Société comme suit :

Il est ajouté le paragraphe suivant à la fin de l'article 7 « *Apports* » des statuts :

«Article 7 – Apports

(…) *Par décision de l'associé unique en date du 30 juin 2021, le capital social a été réduit à la somme de mille (1.000) euros par voie d'annulation de cinq cent quarante-deux mille deux cent soixante-et-onze (542.271) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune*.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

- **resolved** that the share capital decrease be completed by cancellation of 542,271 shares with a Euro 1 nominal value each, held by the Sole Shareholder, which the latter expressly approved and to allocate the amount of said share capital decrease to the carry forward account of the company, thus increasing it from Euro (542,271) to Euro 0;

- **acknowledged** that the amount of the share capital was thus decreased to Euro 1,000 and that it was divided in 1,000 shares with a Euro 1 nominal value each;

- **acknowledged** as a consequence, that, in accordance applicable laws, the share capital decrease was definitively completed on the date thereof;

- **acknowledged** that following the allocation of the share capital decrease amount to the carry forward account, the balance of the carry forward account amounts to Euro 0 and the losses of the Company have been expunged;

- **acknowledged** that further to the share capital decrease, the net equity of the Company was restored to at least half of the share capital.

SIXTH DECISION

The Sole Shareholder, having acknowledged the completion of the share capital decrease referred to in the fourth decision, and **decided** to amend article 7 *"Contribution*" and article 8 "*Share Capital*" of the bylaws of the Company as follows :

The following paragraph is added at the end of article 7 "*Contributions*" of the bylaws:

"Article 7 "Contributions"

Pursuant to a decision of the sole shareholder dated June 30, 2021, the share capital was decreased to Euro one thousand (1,000) by way of cancellation of five hundred and forty-two thousand two hundred and seventy-one (542,271) shares with a par value of Euro one (1) each."

The other provisions of this article remain unchanged.

L'article 8 « *Capital Social* » est modifié comme suit : *« Le capital social est fixé à mille (1.000) euros.* *Il est divisé mille (1.000) actions de valeur nominale d'un euro (1), souscrite et intégralement libérées. »*	Article 8 "*Share Capital*" is amended as follows: *"The share capital is set to Eur one thousand (1,000).* *It is divided in one thousand (1,000) shares with a nominal value of Euro one (1), fully subscribed and paid up".*
SEPTIEME DECISION	**SEVENTH DECISION**
L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'accomplir toute formalité légale requise.	The Sole Shareholder **granted** the holder of an original, a copy or an extract of this document with all necessary powers to complete the necessary legal formalities.
***	***
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.	These minutes have been drafted to relate the decisions made herein above. They have been signed by the Sole Shareholder.

DocuSigned by:
Jeremy Rossen
7B89AB8AD8C141F...

Aberdeen Market Intelligence U.K LTD.
Représentée par Monsieur Jeremy Rossen
Represented by

DocuSign Envelope ID: F6C24378-F622-4B50-ADF9-B93CB4D46E6E

ABERDEEN MARKET INTELLIGENCE FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 8, avenue de Paris, 78000 Versailles
811 442 680 RCS Versailles

STATUTS
Mis à jour par décisions de l'Associé Unique en date du 30 juin 2021

Certifiés conformes

DocuSigned by:
Natalia Cianfaglione
253E97DECDC4468...

Madame Natalia Cianfaglione
Directeur Général

DocuSign Envelope ID: F6C24378-F622-4B50-ADF9-B93CB4D46E6E

LA SOUSSIGNÉE :

ABERDEEN MARKET INTELLIGENCE U.K. LTD, société de droit britannique, dont le siège social est situé à 1-5 Clerkenwell Road, London EC1M 5PA (Royaume-Uni), immatriculée auprès du *Companies House* sous le numéro 9514729, représentée par M. Jonathan BARNES, dûment habilité à cet effet,

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée (la « **Société** ») :

TITRE I
FORME - DÉNOMINATION – OBJET

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

« **Action** » désigne toute action émise par la Société ;

« **Activité** » désigne l'activité de collecte, d'élaboration et de licence des informations commerciales aux fins de créer et de maintenir de bases de données utilisées à des fins de marketing ainsi que l'activité d'études, sondages, recherches et production de contenus dans le cadre du marketing, qui sera acquise par la Société par le biais du Contrat d'Acquisition du Fonds de Commerce et qui est plus amplement décrite dans ledit contrat ;

« **Affilié** » d'une Personne donnée désigne toute Personne qui, directement ou indirectement ou par une ou plusieurs personnes interposées Contrôle, est Contrôlée ou sous Contrôle conjoint (le terme Contrôle étant pris au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce français) de cette Personne donnée ;

« Associé » désigne toute Personne qui détient une ou plusieurs Actions représentatives d'une quotité du capital social ou des droits de vote de la Société ;

« **Contrat d'Acquisition du Fonds de Commerce** » désigne le contrat entre la Société et la société Harte Hanks Market Intelligence, société par actions simplifiée au capital de 152.450 € dont le siège social est situé 35 rue des Chantiers à Versailles immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 339 375 321 aux termes duquel la Société acquerra l'Activité telle que définie ci-dessus ;

« Contrôle » désigne, conformément aux termes de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, la détention directe ou indirecte du pouvoir de gérer ou d'administrer une Personne, que ce soit par la propriété de valeurs mobilières conférant un droit de vote en vertu d'un contrat ou d'une autre manière, les termes « Contrôlée » ou « Contrôlant » devant être interprétés en conséquence ;

« **Personne** » désigne toute personne physique, société par actions ou de personne, personne morale ou indivision de valeurs mobilières, avec ou sans personnalité morale, organisation, administration ou autorité ;

« **Société**» désigne la société régie par les présents statuts.

ARTICLE 2 – FORME

La Société est constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, notamment les dispositions des articles L. 227-1 à L.227-20 du Code de Commerce, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, la Société pourra devenir pluripersonnelle ou redevenir unipersonnelle sans que la forme sociale n'en soit modifiée.

La Société ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

DocuSign Envelope ID: F6C24378-F622-4B50-ADF9-B93CB4D46E6E

ARTICLE 3 – OBJET

La Société a pour objet :

- Les activités de collecte, d'élaboration et de licence des informations commerciales aux fins de créer et de maintenir de bases de données de contacts commerciaux, dépens en matière d'informatique et l'installation de matériel informatique et de logiciels de traitement de données et ce, notamment pour les opérations de marketing ;

- Les activités d'études, sondages, recherches et production de contenus (notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, sous la forme de rapports écrits, courriels, livres électroniques, webinaires, audioconférences et vidéoconférences animées par des analystes….) dans le cadre du marketing corporate et aux fins de créer une demande ;

- et plus généralement, la participation à toutes les opérations industrielles, commerciales ou financières qui sont susceptibles de contribuer à la réalisation de l'objet social et qui peuvent être liées, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tout autre objet similaire, connexe ou complémentaire de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 4 – DÉNOMINATION

La dénomination sociale de la Société est **ABERDEEN MARKET INTELLIGENCE FRANCE.**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 5 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la Société est fixé au **8 Avenue de Paris, 78000 VERSAILLES.**

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'Associé unique ou par décision collective des Associés.

ARTICLE 6 – DUREE

La durée de la Société est de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

La décision de prorogation de la durée de la Société est prise par décision collective des Associés ou de l'Associé unique.

TITRE II
CAPITAL – ACTIONS

ARTICLE 7 – APPORTS

A la constitution de la Société, l'Associé unique a fait l'apport suivant :

- une somme en numéraire de **mille** euros **(1.000 €)** ;

soit une somme de 1.000 euros, correspondant à **1.000 actions de 1 euro** de valeur nominale chacune.

Par décision de l'associé unique en date du 30 juin 2021, le capital social a été porté à la somme de cinq cent quarante-trois mille deux cent soixante-et-onze (543.271) euros par voie d'augmentation de capital pour un montant de cinq cent quarante-deux mille deux cent soixante-et-onze (542.271) euros correspondant à l'émission de cinq cent quarante-deux mille deux cent soixante-et-onze (542.271) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune.

DocuSign Envelope ID: F6C24378-F622-4B50-ADF9-B93CB4D46E6E

Par décision de l'associé unique en date du 30 juin 2021, le capital social a été réduit à la somme de mille (1.000) euros par voie d'annulation de cinq cent quarante-deux mille deux cent soixante-et-onze (542.271) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune.

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **mille euros (1.000 €)**.

Il est divisé en **mille (1.000)** Actions de valeur nominale de **un euro (1€)**, souscrites et intégralement libérées.

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur par décision collective des Associés ou de l'Associé unique prise dans les conditions et majorités de l'Article 14 ci-après.

L'Associé unique ou les Associés peuvent déléguer au Président, les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser dans le délai légal l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des Statuts.

En cas d'augmentation par émission d'Actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces Actions est réservé aux propriétaires des Actions existantes au prorata de leur participation dans le capital de la Société, dans les conditions légales. Toutefois, l'Associé unique ou les Associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription. De plus, l'Associé unique ou les Associés peuvent supprimer le droit préférentiel de souscription après rapport du Président et du commissaire aux comptes.

ARTICLE 10 – FORME DES ACTIONS

Les Actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription sur un compte ouvert par la Société au nom de l'Associé dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Il peut être émis tout type de valeurs mobilières dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 11 – CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

11.1 La propriété des Actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que la Société tient à cet effet au siège social. Le Transfert des Actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers, par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré le jour même de sa réception sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements de titres ».

11.2 Les stipulations du présent Article 11 s'appliquent, en cas de pluralité d'Associés, à tout Transfert d'Actions par les Associés, le terme « **Transfert** » ou « **Transférer** » étant défini comme toute opération faite, à titre onéreux ou non, entraînant le transfert en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit des Actions, y compris, notamment, par transfert, échange, libération, apport à une société, donation, liquidation et autres opérations juridiques et financières.

11.3 Le Transfert d'Actions à toute Personne est soumis à **l'agrément** préalable des Associés. A cet effet, le cédant doit notifier aux Associés une demande d'agrément indiquant l'identification du cessionnaire (dénomination, siège social, capital, RCS, composition des organes de direction et d'administration, identité des Associés pour un cessionnaire personne morale), le nombre d'Actions dont la cession est envisagée et le prix offert. L'agrément résulte soit d'une décision à la majorité

DocuSign Envelope ID: F6C24378-F622-4B50-ADF9-B93CB4D46E6E

simple des Associés, soit du défaut de réponse dans un délai de trois mois à compter de la demande.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, les autres Associés sont tenus, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, soit d'acquérir les Actions dont la cession est envisagée, soit de les faire racheter par la Société qui devra les céder dans un délai de six mois ou les annuler.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix égal à celui notifié par le cédant aux Associés.

Si, à l'expiration du délai de trois mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné.

11.4 Tout Transfert d'Actions effectué en violation des dispositions du présent article sera nul.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque Action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation lors des décisions collectives, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les Statuts.

Les Associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'Action suivent l'Action quel qu'en soit le titulaire conformément aux Statuts.

La propriété d'une Action comporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions collectives des Associés.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier. Le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les décisions collectives.

TITRE III
REPRESENTATION – ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 13 – PRESIDENT ET DIRECTEURS GENERAUX

La Société est administrée par un Président, personne physique ou morale, et, le cas échéant, un ou plusieurs Directeurs Généraux, personne(s) physique(s) ou morale(s), conformément aux dispositions des présents Statuts.

13.1 Le Président

(A) **Statut du Président**

Le Président est nommé par décision des Associés ou de l'Associé unique. Il est nommé pour la durée prévue dans les présents statuts ou décidée par les Associés ou l'Associé unique.

Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

Les fonctions du Président cessent automatiquement par son décès, sa déconfiture, sa faillite personnelle, sa démission ou sa révocation. La cessation de ses fonctions n'entraîne pas la dissolution de la Société. Un nouveau Président est alors nommé par décision des Associés ou de l'Associé unique.

DocuSign Envelope ID: F6C24378-F622-4B50-ADF9-B93CB4D46E6E

Une décision des Associés ou de l'Associé unique peut librement mettre fin au mandat du Président, à tout moment, sans juste motif et sans qu'il puisse prétendre à indemnisation ou à dommages et intérêts, sauf décision contraire des associés.

Le Président peut recevoir, pour l'exercice de ses fonctions, une rémunération qui est fixée par les Associés ou l'Associé unique. Toute opération ayant un effet direct ou indirect sur la rémunération du Président, notamment par la conclusion d'un contrat de travail ou autrement (y compris la modification de sa rémunération), sera aussi fixée par les Associés ou l'Associé unique.

(B) **Pouvoirs du Président**

Le Président est chargé de la gestion quotidienne de la Société et est habilité à la représenter à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances, au nom de la Société, dans les limites de l'objet social et sous réserve des pouvoirs respectivement attribués par la loi ou par les Statuts aux Associés.

Dans ses rapports avec les tiers, le Président engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des Statuts ne suffit pas à constituer cette preuve. A cet égard, toute limitation des pouvoirs du Président résultant des présents Statuts est sans effet vis-à-vis des tiers.

Le Président peut déléguer à tout mandataire de son choix certains de ses pouvoirs, pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents Statuts et par les Associés ou l'Associé Unique et à condition de prendre toutes mesures nécessaires pour le respect des dispositions qui précèdent.

Les délégués du Comité d'entreprise, s'il en existe un, exercent leurs droits auprès du Président. A cette fin, ce dernier les réunira une fois par trimestre au moins.

(C) **Limitations des pouvoirs du Président**

L'Associé unique ou les Associés peuvent être consultés par le Président sur tout sujet relevant de la gestion de la Société.

Par ailleurs, à titre de mesure d'ordre interne, l'Associé unique ou la collectivité des Associés peut, à la majorité simple, adopter une liste des limitations de pouvoirs du Président, à tout moment.

13.2 Directeurs Généraux

L'Associé unique ou les Associés peuvent nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux, personnes physiques ou morales, et décider de la durée des fonctions et les modalités de leur rémunération.

Les Directeurs Généraux ont les mêmes pouvoirs que le Président. A titre de mesure d'ordre interne, les Directeurs Généraux disposeront des pouvoirs de direction fixés par l'Associé unique ou les Associés l lors de leur désignation.

Le mandat de Directeur Général peut être à durée déterminée ou indéterminée. S'il est à durée déterminée, le mandat du Directeur Général est renouvelable sans limitation.

Il peut être mis fin au mandat du Directeur Général dans les mêmes conditions que pour le Président.

DocuSign Envelope ID: F6C24378-F622-4B50-ADF9-B93CB4D46E6E

En cas de décès, démission ou incapacité du Président, le Directeur Général est maintenu dans ses fonctions

Le Directeur Général peut, dans la limite de ses attributions, conférer toute délégation de pouvoirs en vue de la réalisation d'opérations déterminées. Les délégations subsistent lorsque le Directeur Général vient à cesser ses fonctions, à moins que son successeur ne les révoque.

TITRE IV
DECISIONS DES ASSOCIES

ARTICLE 14 – DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

14.1 Nature et conditions d'adoption des décisions collectives

(A) L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des associés, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart, et sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés. Toutefois, ne pourront être modifiées qu'à l'unanimité des associés, les clauses statutaires visées à l'article L. 227-19 du code de commerce.

(B) L'assemblée générale ordinaire prend toutes décisions qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an pour statuer sur les comptes de l'exercice social.

Elle ne délibère valablement sur première convocation que si les associés présents ou représentés possèdent au moins un cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

(C) Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, le tout, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi ou des présents statuts.

14.2 Modalités de consultation des Associés

Les décisions collectives des Associés sont provoquées aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige à l'initiative soit du Président, soit d'un ou plusieurs Associés représentant seul ou ensemble au moins cinquante pour cent (50%) des droits de vote ou, en cas de dissolution de la Société, par le liquidateur, soit encore par un Commissaire aux comptes. Toutefois, un Commissaire aux comptes ne pourra agir qu'après avoir vainement demandé au Président, par lettre recommandée avec avis de réception, d'organiser la consultation des Associés.

Chaque Associé a le droit de participer aux décisions collectives et sous réserve de l'existence éventuelle d'Actions à droit de vote multiple, dispose d'un nombre de voix égal à celui des Actions qu'il possède. Un Associé peut se faire représenter, pour la prise des décisions collectives, par

DocuSign Envelope ID: F6C24378-F622-4B50-ADF9-B93CB4D46E6E

toute personne de son choix, Associé ou non, laquelle doit justifier de son mandat en le communiquant au Président.

La consultation des Associés peut s'effectuer en assemblée, par correspondance, télécopie, ou au moyen de tout autre support ou encore par tout acte notarié ou sous seing privé signé par les Associés ou leurs mandataires, ou encore par vidéoconférence.

Toutefois, conformément à la loi, devront être obligatoirement prises en assemblée, les décisions relatives à l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital, la fusion, la scission, la dissolution, la nomination des commissaires aux comptes, l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats, ainsi que la transformation en une société d'une autre forme.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les associés, même absents.

En cas d'assemblée, la réunion peut avoir lieu en tout endroit, en France ou à l'étranger, tel que précisé dans la convocation.

L'auteur de la consultation communique aux Associés et, le cas échéant, aux Commissaires aux comptes titulaires et au Président ou au liquidateur, (si la consultation n'est pas organisée par l'un de ces derniers), par télécopie, téléphone, correspondance ou au moyen de tout autre support, la date, le cas échéant le lieu de la réunion et l'heure, ainsi que l'ordre du jour de la consultation (la « **Communication** ») et tient à leur disposition, au siège de la Société, le texte des résolutions proposées, comportant le cas échéant un bref exposé des motifs, ainsi que les documents et rapports nécessaires à l'information des intéressés.

Les assemblées sont convoquées par tous moyens cinq (5) jours ouvrés au moins avant leur tenue telle que prévu dans la Communication. Ce délai peut être réduit avec l'accord de tous les Associés.

En cas de consultation organisée autrement qu'en assemblée ou que par acte notarié ou sous seing privé, les Associés doivent transmettre leur vote au Président par télécopie, correspondance ou au moyen de tout autre support, au plus tard à la date fixée par l'auteur de la consultation pour la décision collective.

Dans le cas d'une décision par acte notarié ou sous seing privé, les décisions des Associés résulteront de leur signature dudit acte.

Le vote transmis par chacun des Associés est définitif.

Tout Associé qui s'abstient d'émettre un vote sur une résolution proposée est réputé avoir émis un vote en défaveur de ladite résolution.

14.3 Constatation des décisions collectives

En cas de consultation organisée par courrier électronique, correspondance, télécopie, ou au moyen de tout autre support, le Président doit informer chacun des Associés du résultat de cette consultation, par courrier électronique, télécopie ou fax, au plus tard dans les vingt (20) jours ouvrés de la date de la décision collective.

Les procès-verbaux de décisions collectives d'Associés sont établis et signés par le Président.

Ces procès-verbaux doivent comporter les mentions suivantes:

- la liste des Associés avec le nombre d'Actions dont chacun est titulaire et, le cas échéant, le nombre de droits de vote attachés à ces Actions,
- les noms des Associés ayant participé au vote ou à la réunion avec le nom de leur représentant,
- la liste des documents et rapports communiqués aux Associés,
- le texte des résolutions proposées au vote des Associés,
- le résultat des votes,

DocuSign Envelope ID: F6C24378-F622-4B50-ADF9-B93CB4D46E6E

le cas échéant :

- la date et le lieu de l'assemblée,
- le nom et la qualité du président de l'assemblée,
- la présence ou l'absence des Commissaires aux comptes,
- un résumé des explications de vote et des débats et le cas échéant des communications des Commissaires aux comptes expressément destinées à être portées à la connaissance des Associés.

Aux procès-verbaux doivent être annexés les pouvoirs des Associés dans le cas où ils ne sont pas représentés par leur représentant légal.

Dans le cas d'une décision par un acte notarié ou sous seing privé, cet acte notarié ou sous seing privé, dûment signé par les Associés afin de prouver leur consentement à ladite décision, doit également être mentionné dans le procès-verbal.

Ces procès-verbaux sont consignés dans un registre coté, paraphé et tenu selon les modalités précisées à dans les lois et règlements applicables.

14.4 Associé unique

Les décisions collectives des Associés sont remplacées par une décision de l'Associé unique au cas où la Société est ou devient une société par actions simplifiée unipersonnelle.

ARTICLE 15 – DROIT D'INFORMATION DES ASSOCIES

Chaque Associé peut, pendant les deux (2) jours ouvrés précédant une consultation des Associés, prendre connaissance ou copie au siège social, des documents et des rapports devant être communiqués aux Associés conformément aux lois et décrets applicables.

TITRE V
DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 16 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

ARTICLE 17 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er décembre et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencer à compter de l'immatriculation de la Société et se finira le 31 décembre 2015.

ARTICLE 18 – INVENTAIRE – COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

DocuSign Envelope ID: F6C24378-F622-4B50-ADF9-B93CB4D46E6E

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Le Président dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Le Président établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi et ses activités en matière de recherche et de développement.

ARTICLE 19 – AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Si les comptes de l'exercice, approuvés par une décision des Associés, font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, la collectivité des Associés peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer. S'il y a lieu, la collectivité des Associés affecte la part non distribuée du bénéfice distribuable de l'exercice dans les proportions qu' elle détermine, soit à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, qui restent à sa disposition, soit au compte « report à nouveau ».

Sur le bénéfice de l'année diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq (5) pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

La collectivité des Associés peut accorder aux Associés pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en Actions dans les conditions légales.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, la collectivité des Associés détermine la part de celles-ci attribuée sous forme de dividende, ce dernier étant toutefois prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Sauf en cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux Associés lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant de capital effectivement souscrit à la date en question, augmenté des réserves que la loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par la collectivité des Associés, soit imputées sur les comptes de réserves de la Société, soit reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 20 – CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président est tenu, dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de provoquer une décision collective des Associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

S

DocuSign Envelope ID: F6C24378-F622-4B50-ADF9-B93CB4D46E6E

TITRE VI
TRANSFORMATION – DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 21 – TRANSFORMATION

La Société peut se transformer en société de toute autre forme par une décision collective des Associés.

ARTICLE 22 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

A l'expiration du terme fixé par la Société ou en cas de dissolution anticipée, la collectivité des Associés règle les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixe les pouvoirs et la rémunération et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

La dissolution de la Société peut également être prononcée dans les conditions du droit commun applicables dans le cas où les capitaux propres de la Société deviendraient inférieurs à la moitié du montant du capital social.

La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit.

La dissolution met fin aux fonctions du Président (et/ou, du ou des ou les Directeurs Généraux), le Commissaire aux comptes conservant son mandat sauf décision contraire des Associés.

Le produit net de la liquidation après remboursement aux Associés du montant nominal et non amorti de leurs Actions est réparti entre les Associés en proportion de leur participation dans le capital social.

ARTICLE 23 – PUBLICITE

Tous pouvoirs spéciaux sont donnés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes autres formalités.

ARTICLE 24 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation soit entre la Société et les Associés ou les dirigeants, soit entre les Associés eux-mêmes, concernant les affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction du Tribunal de Commerce de Paris.

ARTICLE 25 – PREMIERS PRESIDENT ET DIRECTEURS GENERAUX

Est nommé premier Président Madame Judith Anna Niederschelp, pour une durée illimitée. Madame Judith Anna Niederschelp a accepté par écrit les fonctions qui lui ont été confiées et déclaré qu'il n'existait à sa connaissance aucun empêchement ou incompatibilité s'opposant à sa nomination.

Les modalités spécifiques d'exercice des fonctions et la rémunération du Président seront fixées par accord spécifique approuvé par l'Associé unique.

ARTICLE 26 – DESIGNATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Est nommé en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices :

- KPMG Audit IS
  Immeuble le Palatin
  3, Cours du Triangle
  92939 Paris La Défense Cedex

DocuSign Envelope ID: F6C24378-F622-4B50-ADF9-B93CB4D46E6E

Est nommé en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices :

- Salustro Reydel
  Immeuble le Palatin
  3, Cours du Triangle
  92939 Paris la Défense Cedex

Les commissaires aux comptes ainsi nommés ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient leurs fonctions respectives et ont déclaré, chacun en ce qui le concerne, n'être atteints d'aucune incompatibilité ni interdiction susceptibles d'empêcher leur nomination et l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 27 – MANDAT POUR ACCOMPLIR POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE APRES SIGNATURE DES STATUTS ET AVANT L'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Conformément à l'article R. 210-6 du Code de commerce, en attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, la soussignée, la société ABERDEEN MARKET INTELLIGENCE U.K. LTD, société de droit britannique, dont le siège social est situé à 1-5 Clerkenwell Road, London EC1M 5PA (Royaume-Uni), immatriculée auprès du Companies House sous le numéro 9514729, se donne mandat ou à toute autre personne qu'elle souhaiterait se substituer, conformément aux présentes, de conclure au nom et pour le compte de la Société, les actes suivants :

- négocier, conclure et signer une convention de domiciliation ou tout autre contrat portant sur le siège social de la Société ;

- procéder à l'ouverture d'un ou plusieurs comptes bancaires au nom de la Société ;

- signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés ;

- négocier, conclure et signer le Contrat d'Acquisition du Fonds de Commerce.

Du seul fait de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, les engagements résultant de ces actes seront repris, rétroactivement, dès leur naissance et de plein droit, par la Société.

DocuSign Envelope ID: F6C24378-F622-4B50-ADF9-B93CB4D46E6E